



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation :
11/09/2026
Date d'affichage :
11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 28

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir : Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssef Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Gueguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

27/2026 - Partenariat entre association ANAMF et la Ville de Fleury-Mérogis dans le cadre de l'organisation d'une fête foraine du 29 juin au 20 juillet 2026

28/2026 - Signature de la convention d'autorisation temporaire d'occupation domaniale non constitutive de droits réels relative à la réalisation de travaux au complexe sportif Auguste Gentelet avec le FC Fleury 91 (Projet 1 – espaces de rangement sous tribune – Projet 2 – réhabilitation du bâtiment vestiaires)

29/2026 - Contrat de cession avec l'association Compagnie Luminescence - Une représentation du spectacle « symphonie » le mardi 14 juillet 2026, dans le cadre des festivités – Annulée

30/2026 - Contrat des droits de diffusion avec Les Toiles de Minuit pour un ciné plein air dans le cadre de quartier d'été 2026

31/2026 - Convention avec l'association Mahorais Fleurie 91 relative à la fourniture de repas destinés à l'équipe technique de la Ville dans le cadre du Forum des associations du samedi 5 septembre 2026

32/2026 - Modification de l'acte de création de la régie des recettes unique regroupée

33/2026 - Nomination d'un suppléant supplémentaire pour la régie recettes unique regroupée

34/2026 - Nomination d'un suppléant supplémentaire pour la régie recettes unique regroupée

35/2026 - Contrat de prestation de service avec l'association Kraken Groove Band - « Concert Kraken Groove Band » le samedi 05 septembre 2026 dans le cadre du Forum des associations de la Ville de Fleury-Mérogis

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un temps de 15 minutes sera accordé en fin de séance sur les questions aux habitants et ouvre la séance sur les décisions du Maire.

Questions sur les décisions

M. Corzani signale l'absence des montants sur plusieurs décisions, et demande qu'à l'avenir les montants soient indiqués. Il demande également des précisions quant aux décisions 33 et 34 portant toutes les deux sur la nomination d'un suppléant pour la régie unique et s'interroge sur la nature de ces deux actes.

M. Le Maire s'engage à afficher les montants financiers sur les prochaines décisions, et reconnaît qu'il s'agissait d'une pratique jusqu'alors. Concernant les décisions 33 et 34, il précise qu'il s'agit bien de deux nominations distinctes visant à pourvoir deux postes de suppléants, afin de sécuriser le fonctionnement de la régie en cas d'absence du régisseur titulaire.

Mme Danielle Moisan fait un rapprochement avec la délibération n°12 et s'interroge sur la création d'un 3^{ème} poste à la régie.

M. le Maire propose de différer l'explication de cette question et de traiter ce point lors de l'examen de la délibération n°12.

Le compte-rendu du 1^{er} juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (consultable au secrétariat général)

M. Corzani fait remarquer que le délai pour les questions orales, est fixé à 5 jours ouvrés alors que le délai pour la convocation est de 5 jours francs ce qui rallonge le délai.

Concernant la CAO, il rappelle qu'il manque la mention stipulant que cette commission doit être élue par le conseil municipal au plus fort reste.

Il demande également, que le procès-verbal soit affiché de manière physique en mairie en plus de l'affichage électronique.

Enfin, il conteste la mention du précédent magazine affirmant que l'opposition n'avait pas remis sa tribune à temps. Il soutient que l'opposition n'a jamais été sollicitée par mail 15 jours avant comme le prévoit le nouveau règlement. Il redoute d'être mis hors délai si le bon à tirer est imminent.

M. Le Maire souligne que le choix des jours ouvrés vise à offrir une plage temporelle plus large. Concernant la demande de rajouter l'obligation d'affichage en mairie, celle-ci est prise en compte. Concernant le bulletin municipal, il rappelle qu'un mail avait été envoyé avant l'été définissant la procédure globale sans obligation pour la majorité de relancer périodiquement. Toutefois, il confirme que les

nouvelles dispositions réglementaires (envoi d'un mail d'invitation 15 jours avant la date limite) entreront en vigueur après le vote et s'appliqueront pour le prochain magazine.

Mme Moisan demande où en est l'attribution du local avec bureau, ordinateur et matériel promis à l'opposition lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire indique que les modalités et informations d'accès parviendront aux membres de l'opposition à partir de l'application du présent règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le présent règlement du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis en conformité avec les textes en vigueur.

Précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

2 - Complément de l'article 22 de la délibération n°9/2026 du 2 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal

M. Le Maire propose de compléter la délibération du 2 avril 2026 à laquelle il manquait la mention « sans qu'il soit fixé de limite du montant » concernant les délégations de signature accordés au Maire par le conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Complète l'article 22 de la délibération n° 9/2026 du 2 avril 2026 comme suit :

Décide d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite au montant

3 - Rapport de l'élu mandataire de la SEER – exercice 2025

M. Le Maire donne lecture du rapport de l'élu mandataire en rappelant les grandes lignes et les faits marquants.

Il cite notamment le raccordement de l'usine Coca-Cola de Grigny et du quartier de la Grande Borne au réseau de la SEER, ainsi que les flux financiers (conventions avec la CPERC pour 185 807 €, baux de bureaux pour 22 270 €, et garanties d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires).

M. Corzani souligne que l'examen du bilan annuel doit aussi être l'occasion de faire un point d'étape sur les projets en cours pour l'année 2026. Il demande des précisions sur le déblocage des financements de l'ADEME, sur le fonctionnement de la nouvelle gouvernance installée en mars, sur l'état d'avancement du puits de Ris-Orangis, et sur l'objectif de passer d'un réseau 70% géothermie et 30% gaz à un modèle 100% Énergies Renouvelables (ENR). Il regrette que la présentation se limite strictement à l'écrit de 2025.

M. Le Maire rappelle que le périmètre juridique de la délibération concerne uniquement le bilan comptable et opérationnel de l'exercice 2025. Il indique que les pratiques changent et invite formellement l'opposition à formaliser une demande écrite afin d'inscrire la prospective 2026 à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur (novembre ou décembre 2026), ce que M. Corzani accepte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de l'élu mandataire de la SEER de l'exercice 2025.

4 - Avis sur la demande de modification du périmètre de la zone commerciale de la Croix Blanche présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, en vue d'y intégrer le secteur Val Vert (article L. 3132-25-2 du code du travail)

M. Le Maire indique que cette demande faite par Cœur d'Essonne agglomération vise à modifier la délibération de la zone commerciale de la Croix Blanche afin d'y intégrer réglementairement le secteur Val Vert, situé sur les communes du Plessis-Pâté, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande de modification du périmètre de la zone commerciale de la Croix Blanche présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, en l'étendant au secteur commercial Val Vert situé sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, de Sainte-Geneviève-des-Bois et du Plessis-Pâté, tel que ce périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération

Précise que le présent avis porte sur la seule délimitation du périmètre de la zone commerciale au sens de l'article L. 3132-25-1 du code du travail, sans préjudice du respect, par chacun des établissements concernés, des conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables au droit du travail.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à M. le préfet de la région Île-de-France, autorité compétente pour statuer sur la demande, ainsi qu'à la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne et au président de Cœur d'Essonne Agglomération, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée [sur le site internet de la commune / par voie d'affichage] et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - Création d'un marché de plein vent

M. Santos expose le projet de création d'un marché de plein vent afin de redynamiser les commerces de proximité et de valoriser la place du 8 mai 1945, laissée à l'abandon depuis plusieurs années. Le marché se tiendra tous les samedis de 8h à 13h dans le quartier des résidences. L'avis favorable de la fédération nationale des syndicats de commerçants et marchés de France a été reçu le jour même.

M. Corzani rappelle les arguments de campagne de la majorité sur la nécessité d'objectiver les décisions par des études. Il demande si une zone de chalandise a été précisément définie et si une étude d'impact a été menée pour évaluer la concurrence avec les marchés des communes limitrophes (Juvisy, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève, Viry, Grigny) et l'impact direct sur le supermarché Leclerc de la rue Rosa Parks, locomotive du quartier. Il mentionne que les études antérieures sous son mandat concluaient à une absence de viabilité.

M. Santos indique que le choix du samedi a fait l'objet d'investigations menées par des prestataires de marchés expérimentés. Ce créneau a été retenu car il ne crée pas de conflit direct avec les jours de marché de Sainte-Geneviève ou de Grigny. L'objectif est de bâtir une offre complémentaire (par exemple l'installation d'un poissonnier, service absent de Leclerc) et de recréer du flux sur cette place. Il ajoute que la population de la commune a doublé depuis 2012, ce qui modifie la donne économique par rapport aux anciennes analyses.

M. Medouni fait observer que le samedi est le jour le plus critique pour le chiffre d'affaires des commerces sédentaires. Il regrette l'absence de données de fond dans la présentation et demande des précisions sur le type de commerçants attendus et le recours à un prestataire tiers.

M. Santos confirme le partenariat avec une société de gestion externe qui dispose d'un large fichier de commerçants (primeur, fromager, boucher, poissonnier), tout en précisant que la commune conserve un droit de regard complet sur l'attribution des emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création d'un marché de plein vent

Dit que le marché se tiendra le samedi de 8h00 à 13h00 dans le quartier des résidences, place du 8 mai 1945.

Dit que le règlement intérieur fixant les conditions d'installation et de fonctionnement du marché sera pris par arrêté municipal

6 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

M. Le Maire soumet au vote les tarifs ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les tarifs applicables aux commerçants abonnés et non abonnés pour le marché de plein vent à compter du 24 octobre 2026 selon les modalités suivantes

Marché hebdomadaire plein vent	Unité /durée	Tarifs
Commerçants abonnés		
Droits de place	Par mètre linéaire occupé / par jour de marché	2.50 €
Participation aux charges	Par jour de marché / mètre linéaire occupé	0.50 €
Commerçants non abonnés		
Droits de place	Par jour de marché / mètre linéaire occupé	3.50 €
Participation aux charges	Par jour de marché	0.80 €

Dit que les droits et participations pour les commerçants abonnés feront l'objet d'une facturation mensuelle

Dit que les droits et participations dus par les commerçants non abonnés seront perçus le jour même par le régisseur communal contre remise d'un titre de recette

Dit que les tarifs ci-dessus mentionnés pourront être révisés annuellement par délibération du conseil municipal, au vu de l'évolution des coûts de gestion du marché

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte au document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7 - Versement de subventions aux coopératives des écoles du domaine public communal

Mme Perrinet-Arraut présente la délibération pour la reconduction de la subvention versée aux coopératives des écoles et rappelle les montants ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse aux écoles concernées pour l'année scolaire 2026/2027 les subventions suivantes :

ETABLISSEMENT	MONTANT
Maternelle Joliot Curie	496 €
Maternelle Robert Desnos	576 €
Maternelle Paul Langevin	508 €
Elémentaire Joliot Curie	1016 €
Elémentaire Robert Desnos	1156 €
Elémentaire Paul Langevin	904 €
Ecole primaire Joséphine Baker	1556 €
TOTAL	6212 €

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget.

8 - Création d'un conseil local éducatif

Mme Perrinet-Arraut informe l'assemblée de la mise en place du conseil local éducatif, un nouvel espace de concertation destiné à décloisonner la gouvernance scolaire « macro » de la commune. L'instance regroupera les directeurs d'écoles, l'inspection académique, les élus au scolaire, à la culture et à l'inclusion, les représentants élus des parents d'élèves, le centre social et la médiathèque. Elle fonctionnera avec une présidence tournante assurée par un directeur d'école volontaire et une vice-présidence

par l'adjointe au scolaire. Elle exclura formellement de ses débats les cas individuels, les conflits RH et les questions strictement pédagogiques.

M. Corzani souhaite avoir des éclaircissements sur la portée des compétences du CLE. Il souhaite savoir si l'avis rendu par ce conseil a une valeur décisionnelle qui s'impose à la municipalité (par exemple, le CLE exige une ATSEM par classe, la mairie est-elle contrainte de l'appliquer ?) ou s'agit-il d'un organe consultatif.

Mme Perrinet-Arraut confirme qu'il s'agit d'une instance purement consultative, d'un espace de dialogue et de concertation. Le but est de hiérarchiser et d'arbitrer les besoins au regard des capacités financières réelles de la commune, sans se substituer aux prérogatives de gestion des services municipaux ni aux conseils d'école (qui traitent de l'échelle « micro »).

Mme Fuentes affirme que cette structure existait déjà sous l'ancienne mandature, sous la forme d'une réunion mensuelle associant l'ensemble des directeurs d'écoles et les services municipaux pour désamorcer les problématiques de travaux, de cantine et d'animation.

Mme Perrinet-Arraut précise que la différence majeure et novatrice réside dans l'intégration systématique et officielle des parents d'élèves élus et des partenaires associatifs au sein de l'instance, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le dispositif répond à une demande forte et ancienne des fédérations de parents d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée un conseil local éducatif

Dit que ce conseil local éducatif a pour mission de favoriser la concertation et la coordination entre les écoles, la commune et les partenaires éducatifs

Dit que le conseil sera composé de :

L'éducation nationale : Les Directeurs et directrices d'école de la commune ainsi qu'un représentant de l'inspection.

La municipalité : Le maire ou adjointe au scolaire, les services municipaux du scolaire, le périscolaire, la restauration

Les partenaires éducatifs : Les représentants des parents d'élèves, le centre social, la médiathèque, les associations éducatives, ainsi que l'élue à la culture et l'inclusion, un référent handicap ou réussite éducative

La présidence tournante : reconnaître la compétence des directions, rotation entre les directions volontaires

Un binôme : un président directeur / directrice, une vice-présidente adjointe à la scolarité

Dit que la présidence sera assurée à tour de rôle par un directeur ou une directrice d'école volontaire

Dit que l'adjointe ou l'adjoint au scolaire assurera la vice-présidence et le suivi administratif

Approuve le principe de rédaction d'une charte du conseil local éducatif fixant ses règles de fonctionnement

Autorise le Maire ou son adjointe à signer la charte avec les partenaires concernés

9 - Renouveau Convention de refacturation entre les trois communes, dans le cadre de la labellisation « Cité Educative »

M. le Maire propose de renouveler pour la période 2026-2028 la convention financière liant les trois communes partenaires du label Cité Educative (obtenu en 2022 et prolongé en 2025). La clé de répartition pour les frais de coordination générale s'établit au prorata du nombre d'élèves : 42% pour Sainte-Geneviève-des-Bois, 33% pour Saint-Michel-sur-Orge et 25% pour Fleury-Mérogis. Les autres fiches actions sont réparties selon le nombre réel de participants par projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

Dit que la convention fixe les obligations des différentes parties et les modalités de versement.

Et notamment les clefs de refacturation suivantes :

Pour la fiche projet coordination de la Cité : au prorata du nombre d'élèves de chaque ville identifiée dans la convention de labellisation (à savoir SGDB : 3059 soit 42,43% (arrondi à 42%), SMSO : 2356 soit 32,68% (arrondi à 33%), Fleury : 1794 soit 24,88% (arrondi à 25%))

Pour les autres fiches actions : au prorata du nombre de participants de chaque ville. Il est rappelé que des projets peuvent s'organiser à 2 ou 3 villes, sachant que le Comité de Pilotage privilégiera les projets à 3 villes.

Dit que les dépenses sont inscrites dans le Budget Primitif

10 - Signature de la Convention entre la ville et le Ministère de la Justice dans le cadre de la réservation de berceaux au sein d'un multi-accueil» 2026-2028

Mme Vasquez expose la nécessité de renouveler la convention triennale en vigueur avec le Ministère de la Justice. Depuis 2014, la commune réserve 10 berceaux au sein de la crèche multi-accueil 'Brin d'Éveil' au bénéfice des enfants du personnel pénitentiaire soumis à des horaires atypiques. Compte tenu d'une hausse de 7% des frais de fluides, d'alimentation et de personnel sur les six dernières années, le coût unitaire annuel du berceau est revalorisé de 10%, passant de 11 000 € à 12 000 €. Ce tarif demeurera gelé pendant toute la durée de la nouvelle convention (3 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

Dit que la convention fixe les obligations des différentes parties et les modalités de versement.

Précise que la convention est valable 3 ans.

Précise que le prix d'un berceau est fixé à 12 000 € par an et par berceau.

Dit que les recettes sont inscrites dans le Budget Primitif 2026.

11 - Création d'un emploi permanent – responsable de la communication à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial et sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emploi d'attaché territorial

M. le Maire indique que le projet prévoit la création d'un poste de responsable (cadre d'emplois des animateurs ou attachés territoriaux) placé sous l'autorité directe de la directrice de la communication existante, afin de répondre à l'accroissement des besoins en communication institutionnelle et numérique.

Mme Moisan et M. Corzani expriment leur étonnement face à cette création. Ils soulignent qu'avec un effectif global de 5 agents au sein du service communication, la présence simultanée d'une directrice et d'un responsable s'apparente à une structure sur-encadrée, qualifiée d'armée mexicaine (2 chefs pour 5 agents). Ils remettent en question la priorité de cette dépense et demandent des précisions sur la fiche de poste.

M. Le Maire Défend un choix politique assumé pour moderniser et rendre plus efficace la communication au XXI^e siècle auprès de la population. Il indique que les détails de la mission seront annexés à l'offre d'emploi lors de sa publication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25 voix

Contre : 8 voix (Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron pouvoir à Olivier Corzani, Alice Fuentes, Olivier Corzani)

Décide de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026,

Précise que cet emploi sera ouvert au grade d'attaché territorial, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la communication,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

12 - Création d'un emploi permanent – agent administratif à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial

M. Le Maire précise que cette création vise à pérenniser le poste d'un agent contractuel recruté il y a quelques mois pour assurer l'accueil et le recouvrement des recettes de la régie unique, dont l'insuffisance de personnel nuisait aux finances communales. Le poste historique est juridiquement bloqué car son titulaire est en arrêt maladie de très longue durée (plusieurs années).

Mme Moisan fait observer que les deux postes budgétaires initiaux de la régie existent déjà dans les effectifs, ce qui signifie que cet acte crée formellement un troisième poste à la régie.

M. Corzani signale une coquille factuelle et de rédaction dans le texte de la délibération. Celle-ci mentionne la pérennisation d'un 'second agent' alors qu'il s'agit mathématiquement d'un troisième poste créé. Il pointe également une faute de syntaxe ('permettant d'assurer' au lieu de 'd'assurant').

M. Le Maire reconnaît les remarques techniques. Le poste de l'agent en arrêt ne pouvant être transféré ou supprimé, la création de ce poste permanent est la seule voie légale pour sécuriser durablement la situation personnelle et bancaire de l'agent remplaçant qui effectue un excellent travail de recouvrement. À terme, la réorganisation des services prévoit la réaffectation d'un des postes vers un autre secteur. Il demande l'inscription au PV de la correction de la coquille (suffixe '-er').

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026,

Précise que cet emploi sera ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la gestion administrative des collectivités territoriales,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

13 - Création d'un emploi permanent – agent de surveillance de la voie publique à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il est proposé de recruter un 4^{ème} ASVP. Le service actuel compte 3 ASVP encadrés par un Garde Champêtre. La réglementation imposant aux ASVP de patrouiller au minimum en binôme, ce recrutement permettra d'opérer deux rondes simultanées sur des secteurs ou des créneaux différents, tout en permettant au Garde Champêtre de se **concentrer sur des missions d'encadrement**.

M. Corzani salue l'objectif d'étoffer le service, qui figurait également dans son programme. Il interroge la majorité sur sa doctrine de recrutement. Il rappelle que sous son mandat, il était scrupuleusement évité de recruter des ASVP résident à Fleury-Mérogis, afin de protéger leur vie privée et d'éviter les pressions de voisinage consécutives à l'exercice de leur pouvoir de verbalisation.

M. le Maire exprime sa pleine confiance envers le chef de service pour évaluer l'adéquation des candidats. Il estime que si la perle rare réside sur la commune et s'avère pleinement consciente des risques, il n'y a pas lieu de s'en priver d'office. Il accepte néanmoins d'ouvrir une discussion avec le responsable pour intégrer ce critère de vigilance géographique lors du processus de sélection.

M. Medouni demande des clarifications globales sur la politique de sécurité de la ville et rappelle que le maire demeure l'employeur ultime des 350 agents, et non le chef de service.

M. Le Maire indique que la délibération est ciblée sur une création de poste et non sur un débat général de politique sécuritaire. Il réaffirme sa méthode managériale consistant à laisser une autonomie de recrutement aux cadres de l'administration plutôt que d'imposer des choix unilatéraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026,

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il sera ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans le secteur de la sécurité ou de la surveillance de la voirie,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Questions diverses

M. le Maire propose, compte tenu du caractère exceptionnel lié à l'adoption récente du nouveau règlement intérieur, de limiter d'un commun accord le nombre de questions diverses à deux ou trois pour cette séance.

M. Corzani s'y oppose vigoureusement, soutenant que la démocratie locale ne peut se plier à un numerus clausus arbitraire de questions, le volume devant s'adapter à l'actualité politique. Le Maire prend acte de cette position et invite l'opposition à exposer ses questions.

Mme Moisan demande la communication de l'organigramme général et à jour des services et du personnel de la mairie, au vu des multiples créations de postes actées.

M. le Maire précise que l'organigramme en vigueur n'a pas encore été structurellement modifié par rapport à celui hérité de l'ancienne équipe. Il propose à l'opposition, plutôt que de recevoir un document transitoire, d'attendre la finalisation complète des réorganisations internes en cours pour obtenir un organigramme global et actualisé. Mme Moisan donne son accord pour différer sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance.

Séance levée à 21 h 32

La secrétaire de séance
Christelle André



Le Maire
Yahaya Soukouna

